

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
	Séance du mardi 22 juillet 2025
Date de la convocation 17/07/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 22 juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : 5 Votants : 8 dont 3 pouvoirs	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Monsieur Benjamin SOULARD, Monsieur Damien SERY
Secrétaire de séance : Madame Catherine ATARIAN	Absents ayant donné pouvoir : Madame Véronique BOYERE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET Madame Claire DAMIENS a donné pouvoir à Madame Catherine ATARIAN Madame Anne RONDELAUD a donné pouvoir à Madame Monique FRESNAYE Absent : Monsieur Christophe PERCHERON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Catherine ATARIAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Avis sur la réintégration de Madame FRANCO-ROGELIO

1. Avis sur la réintégration de Madame FRANCO-ROGELIO

Monsieur le Maire rappelle à la connaissance des membres du Conseil Municipal la procédure contentieuse engagée à l'encontre de Madame FRANCO-ROGELIO, adjoint administratif au sein de la commune suspendue depuis le 05 octobre 2022 et demande l'avis au conseil municipal pour sa réintégration suite à la décision du Tribunal Administratif de Versailles.

Les membres du conseil municipal après concertation votent à l'unanimité contre (8 voix) la réintégration de Me FRANCO-ROGELIO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et une minutes.

La secrétaire de séance
Catherine ATARIAN

Le Maire
Stéphane HUET

